

MAIRIE
de
PUCHAY

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 28 mars 2023

Le vingt-huit mars deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie de Puchay sous la présidence de M. Thierry MABYRE, Maire.

Etaient présents : MM., DUPRÉ Nathalie, BOUST Emmanuel, LAURENT Sandrine, POSIER Virginie, BEGUIN Nathalie, VANDEKERKOVE Xavier, MAZARS Sandra, PECHIN Hervé,

Absents excusés : CASTRONOVO Sabine, AMETTE Ludovic, PIETTE Bruno (pouvoir à Thierry MABYRE), FLAMBARD Alain, PAULY Pascal (pouvoir à Nathalie DUPRE),

Secrétaire : M. POSIER Virginie.

Approbation de la dernière séance

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 25 novembre 2022

Echange de terrains (commune et Mme Sylvie LEHALLEUR) n°2023-01

Le Maire rappelle les différentes étapes pour obtenir un accord à l'amiable concernant la mare de l'Abbaye. Cette mare (en zone U et en site protégé et inscrit) sera aménagée pour recevoir les eaux pluviales et éviter les inondations rue du Levant et route de Nojeon. La commune a le désir de remettre le site de l'église classée en parfait état (mur remonté dans les règles de l'art, installation d'un portail et aménagement paysager)

Le Maire expose à son conseil les plans de division des 2 terrains à échanger.

Il propose (en accord avec Mme Sylvie LEHALLEUR, courrier du 2 septembre 2022) de céder à Mme Sylvie LEHALLEUR le lot A comprenant la parcelle ZE 30 pour une surface de 2.316 m².

En échange, Mme Sylvie LEHALLEUR propose de céder à la commune le lot A comprenant les parcelles D 492 – 494 – 496 pour une surface de 1.389 m².

Le Maire précise que les frais liés à cette opération (frais d'acte et de géomètre) seront totalement à la charge de la commune. Il souligne, effectivement, que les surfaces échangées ne sont pas égales. Cependant, la mare se situe en zone U alors que la parcelle communale (domaine privé) se situe en zone A et N. Raison pour laquelle l'échange sans aucune compensation financière est envisagé de façon équitable.

Le conseil donne son accord à la majorité (10 voix pour et 1 abstention de Mme MAZARS Sandra) Et donne tout pouvoir au Maire pour signer tout document nécessaire à cet échange.

Aliénation du chemin rural CR 23 dit Chemin du Clos n°2023-02

M. le Maire explique à l'assemblée que le chemin rural CR 23 dit chemin du Clos :

- Ne fait plus l'objet d'acte de surveillance ou de voirie (entretien, travaux d'enrobé, fauchage régulier ...)
- N'est plus utilisé comme voie de passage ouverte à la circulation générale et continue.

Vu ces 2 conditions cumulatives, M. le Maire propose de constater la désaffectation matérielle dudit chemin rural.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- Proposer l'aliénation du chemin rural CR 23 dit chemin du Clos aux propriétaires riverains.
- Fixer le prix de 3€/m²
- Partager par moitié les frais engendrés par cette aliénation entre la commune et les acquéreurs
- Charge Maître HUBERT-GRADIN Monique, notaire à Etrépagny, de réaliser les ventes
- Donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestations ou de services pour mener à bien l'ensemble de la procédure d'aliénation.
- D'afficher la présente délibération en mairie
- De notifier la présente délibération aux instances concernées.

Aliénation du chemin rural CR 8 dit le Moulin brûlé et la Fosse Durey n°2023-03

M. le Maire explique à l'assemblée que le chemin rural CR 8 dit le Moulin brûlé et la Fosse Durey:

- Ne fait plus l'objet d'acte de surveillance ou de voirie (entretien, travaux d'enrobé, fauchage régulier ...)
- N'est plus utilisé comme voie de passage ouverte à la circulation générale et continue.

Vu ces 2 conditions cumulatives, M. le Maire propose de constater la désaffectation matérielle dudit chemin rural.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- Proposer l'aliénation du chemin rural CR 8 dit le Moulin brûlé et la Fosse Durey aux propriétaires riverains.
- Fixer le prix de 3€/m²
- Partager par moitié les frais engendrés par cette aliénation entre la commune et les acquéreurs
- Charge Maître HUBERT-GRADIN Monique, notaire à Etrépagny, de réaliser les ventes
- Donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestations ou de services pour mener à bien l'ensemble de la procédure d'aliénation.
- D'afficher la présente délibération en mairie
- De notifier la présente délibération aux instances concernées.

Aliénation du chemin rural Impasse des Bordins – la Goupillière n°2023-04

M. le Maire explique à l'assemblée que le chemin rural Impasse des Bordins – la Goupillière:

- Ne fait plus l'objet d'acte de surveillance ou de voirie (entretien, travaux d'enrobé, fauchage régulier ...)
- N'est plus utilisé comme voie de passage ouverte à la circulation générale et continue.

Vu ces 2 conditions cumulatives, M. le Maire propose de constater la désaffectation matérielle dudit chemin rural.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- Proposer l'aliénation du chemin rural Impasse des Bordins – la Goupillière aux propriétaires riverains.
- Fixer le prix de 3€/m²
- Partager par moitié les frais engendrés par cette aliénation entre la commune et les acquéreurs
- Charge Maître HUBERT-GRADIN Monique, notaire à Etrépagny, de réaliser les ventes
- Donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestations ou de services pour mener à bien l'ensemble de la procédure d'aliénation.
- D'afficher la présente délibération en mairie
- De notifier la présente délibération aux instances concernées.

Remise en service d'un chemin rural traversant le bois du Houx le Cornouiller CR 34 n°2023-05

M. le Maire propose à son conseil de rouvrir le chemin CR 34 traversant le bois du Houx Cornouiller actuellement fermé par des barbelés en haut et en bas du bois posés par le

propriétaire du bois.

Après discussion, il est décidé à l'unanimité de faire un courrier demandant la levée des 2 barrages.

Travaux SIEGE – Rue des Arpents (remplace et annule la n°2022-02) n°2023-06

Le SIEGE demande une nouvelle délibération pour l'enfouissement des réseaux rue des Arpents qui tiendra compte de la hausse des prix lié à la conjoncture actuelle.

M. le Maire expose, à nouveau, au conseil municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution d'éclairage public.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée. Cette participation s'élève à :

- En section d'investissement : 18.017 €
- En section de fonctionnement : 22.500 €

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix retenu par le Conseil Municipal s'agissant du réseau de télécommunications.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à la majorité (10 voix pour et 1 abstention de Mme MAZARS Sandra):

- Mr le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- L'inscription des sommes au budget de l'exercice au compte 2041582 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 615232 pour les dépenses de fonctionnement (FT)

Divers

Le Maire informe son conseil d'un projet de champ photovoltaïque sur Puchay sur un terrain agricole privé. Le promoteur sera à la mairie le mardi 4 avril prochain matin pour exposer ce projet. Les membres du conseil sont invités à y assister.

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil a clôturé la séance à 20 h 20